

## Conditions générales de: BG Products B.V.

### Article 1: Applicabilité, définitions

1. Les présentes conditions générales sont d'application sur chaque offre et chaque contrat d'achat et de vente - qu'ils aient été conclus ou non via le site web [www.baconline.fr](http://www.baconline.fr) - de BG Products B.V., sise à Gouda, ci-après dénommée "BG Products".
2. L'acheteur sera désigné par la suite comme "le cocontractant".
3. Plusieurs dispositions dans les présentes conditions générales font référence à une personne physique qui agit en dehors de son activité d'entreprise ou professionnelle. Dans ces dispositions, le cocontractant est désigné par le terme "le consommateur".
4. On entend par "offre": chaque offre de BG Products, sous forme d'offre écrite ou non.
5. On entend par "écrit": par lettre, courrier électronique, télécopie ou via tout autre mode de communication qui, au vu de l'état de la technologie et des opinions communément admises dans la société, peut être considéré comme semblable.
6. On entend par « le site web » : le site web de BG Products mentionné à l'alinéa 1.
7. L'éventuelle non-application d'une (partie d'une) disposition des présentes conditions générales n'influe en rien sur l'applicabilité des autres dispositions.
8. En cas de discordance ou d'incompatibilité entre les conditions générales néerlandaises et une traduction de ces dernières, le texte néerlandais prévaut.
9. Les présentes conditions générales sont également applicables aux livraisons consécutives ou partielles découlant du contrat.

### Article 2: Offre, prix

1. À moins qu'une durée de validité soit mentionnée dans/avec l'offre, il s'agit d'une offre sans engagement. BG Products peut révoquer cette offre au plus tard dans les 2 jours ouvrables après réception de l'acceptation.
2. Les prix indiqués dans une offre ou une liste de prix s'entendent hors TVA et frais éventuels, comme des frais de transport, des frais d'envoi, des frais administratifs, des frais de traitement et des déclarations de tiers intervenants. Il est mentionné clairement par produit le montant de la T.V.A. valable pour ce produit et les frais éventuels.
3. Une offre composée n'engage pas BG Products à la fourniture d'une partie des marchandises offertes pour une partie correspondante du prix.
4. Si l'offre est basé(e) sur des informations fournies par le cocontractant et que ces informations s'avèrent inexactes ou incomplètes ou encore sont modifiées après coup, BG Products peut modifier les prix et/ou délais de livraison indiqués.
5. L'offre et les prix ne valent pas automatiquement pour des commandes ultérieures.
6. Les échantillons présentés et/ou fournis, les indications de poids, de propriétés et autres descriptions comprises dans les brochures, le matériel de promotion et/ou sur le site sont aussi précis que possible, mais sont donnés à titre indicatif uniquement. Le cocontractant ne peut en retirer aucun droit.
7. Le cocontractant ne peut pas multiplier ou donner à des tiers (à des fins de consultation) des échantillons et brochures fournis sans l'autorisation préalable écrite de BG Products.
8. a. Si, entre la conclusion du contrat et l'exécution du contrat, des circonstances se produisent entraînant, pour BG Products, une hausse du prix/du prix d'achat en raison de modifications de législation et de réglementation, de mesures publiques, de fluctuations des taux de change ou de modifications des prix de sous-traitants/des matériaux ou matières premières nécessaires, BG Products peut augmenter en conséquence les prix convenus et les facturer au cocontractant.  
b. En cas d'augmentations de prix dans les 3 mois suivant la réalisation du contrat, le consommateur peut résilier le contrat par le biais d'une déclaration écrite. Sauf si le consommateur fait connaître à BG Products sa volonté de recourir à son droit de résiliation dans les 14 jours suivant l'avis de modification de prix, BG Products peut considérer que le consommateur a accepté cette modification.

### Article 3: Réalisation des contrats

1. Le contrat se réalise après que le cocontractant ait accepté l'offre de BG Products, même si cette acceptation diverge sur certains points accessoires de l'offre initiale. Lorsque l'acceptation diffère toutefois sur certains points essentiels de l'offre initiale, le contrat ne se réalise que si BG Products a consenti par écrit à ces modifications.
2. BG Products n'est lié à:
  - a. une commande sans offre préalable ;
  - b. des accords oraux ;
  - c. des ajouts aux conditions générales ou au contrat ou des modifications de ces derniers ;qu'après confirmation écrite en ce sens transmise au cocontractant ou dès que BG Products - sans objection de la part du cocontractant - a entamé l'exécution de la commande ou des accords.
3. Sauf mention distincte sur le site web, BG Products n'est tenu à une commande via le site web qu'après avoir confirmé cette commande par écrit - par le biais d'un message automatique ou non - au cocontractant.

### Article 4: Achat à distance - délai de réflexion, droit de résiliation

1. Cet article s'applique uniquement au consommateur lors d'un achat à distance au sens de l'article 6:230g alinéa 1 du Code civil néerlandais.
2. En cas d'achat à distance, le consommateur dispose d'un délai de réflexion. Dans les limites de ce délai, le consommateur peut résilier le contrat sans en mentionner la raison.
3. Le délai de réflexion mentionné à l'alinéa précédent est de 14 jours calendaires, à compter du jour où le consommateur ou un tiers qu'il aura désigné (n'étant pas le transporteur):
  - a. a reçu la marchandise ;
  - b. a reçu la dernière marchandise, si le consommateur a commandé en une seule commande plusieurs marchandises et ces marchandises sont livrées séparément ;
  - c. a reçu la dernière commande ou la dernière tranche de la commande, si la livraison d'une seule marchandise implique plusieurs envois/tranches différent(e)s ;
  - d. a reçu la première marchandise pour un contrat qui prévoit la livraison régulière de marchandises pendant une certaine période.
4. La dissolution s'effectue par une communication écrite du consommateur à BG Products avec ou sans l'usage d'un formulaire modèle mis à disposition par BG Products.
5. Par une dissolution conformément aux alinéas précédents, tous les contrats additionnels éventuels sont également dissous de plein droit.
6. Le consommateur n'a pas de droit de dissolution en cas de livraison de marchandises dont le scellage a été rompu après la livraison.
7. Si le consommateur souhaite retourner la marchandise livrée parce qu'elle ne répond pas aux dispositions convenues par les parties, les dispositions de l'article sur les plaintes seront d'application.

### Article 5: Achat à distance - renvoi de marchandises, remboursement

1. À moins que BG Products n'enlève lui-même/ne fasse enlever les marchandises livrées, le consommateur doit retourner immédiatement les marchandises - ou, en tout cas, au plus tard 14 jours après la dissolution - dans leur emballage d'origine, inutilisées et aux risques et pour le compte du consommateur à BG Products ou à un tiers disposant d'une procuration fournie par BG Products.
2. Au plus tard dans les 14 jours calendaires suivant la dissolution, BG Products remboursera toutes les sommes qu'il a reçues du consommateur - dans le cadre du contrat concerné - de la même manière et dans la même devise que celles utilisées par le consommateur.
3. BG Products n'est pas tenu de rembourser les frais complémentaires éventuels nés parce que le consommateur a opté expressément pour un autre mode de livraison que le mode de livraison standard le moins coûteux proposé par BG Products.
4. À moins que BG Products n'enlève lui-même/ne fasse enlever les marchandises livrées, le consommateur ne peut réclamer de remboursement qu'après que BG Products ait reçu les marchandises renvoyées ou que le consommateur ait prouvé que les marchandises ont été renvoyées par lui, la date retenue étant celle du premier de ces faits.
5. BG Products peut refuser des marchandises renvoyées ou rembourser seulement une partie des paiements reçus - effectués par le consommateur - si les marchandises ne se trouvent pas dans leur emballage d'origine, ont été modifiées, ont été utilisées (plus qu'il ne soit nécessaire pour établir la nature, les propriétés et le fonctionnement

- de la marchandise) et/ou sont endommagées. BG Products informe alors directement le consommateur après réception des marchandises.
6. Le consommateur est responsable de la dévaluation de la marchandise s'il a traité la marchandise plus intensivement que nécessaire pour établir la nature, les propriétés et le fonctionnement de la marchandise.
  7. Le consommateur n'est jamais responsable ni redevable des frais pour le simple fait qu'il fait usage de son droit de résiliation.

#### **Article 6: Intervention de tiers**

Si BG Products l'estime nécessaire, il peut faire réaliser certaines livraisons par des tiers.

#### **Article 7: Livraison, délais de livraison**

1. Les délais convenus avec le cocontractant ne sont jamais définitifs. Si BG Products ne respecte pas (à temps) ses obligations, le cocontractant doit le mettre en demeure par écrit et ce faisant, lui accorder encore un délai raisonnable pour satisfaire à ces obligations.
2. Un délai convenu par les parties prend en principe cours au moment où BG Products a confirmé la commande au cocontractant, à condition que, à ce moment-là, il ait reçu du cocontractant toutes les informations nécessaires à la livraison et le v. paiement/paiement anticipé éventuellement convenu. Si ce n'est pas le cas et si cela occasionne du retard, le délai en sera prolongé proportionnellement.
3. BG Products peut effectuer les livraisons en plusieurs parties et facturer séparément chaque livraison partielle.
4. Le risque des marchandises à livrer est transféré au cocontractant au moment où elles quittent l'immeuble, le dépôt ou le magasin de BG Products, ou au moment où BG Products lui a notifié que les marchandises pouvaient être retirées.
5. L'envoi ou le transport des marchandises a lieu pour le compte et aux risques du cocontractant et d'une manière à déterminer par BG Products. BG Products n'est pas responsable d'un dommage, quelle qu'en soit la nature étant en rapport avec ledit envoi ou transport.
6. Sauf si les parties conviennent d'un autre délai, un délai de 30 jours maximum après la conclusion du contrat s'applique pour la livraison. Le risque est ainsi transféré au consommateur au moment où les marchandises sont réellement mises à sa disposition ou à la disposition d'un tiers désigné par lui (autre que le transporteur). Si le consommateur lui-même désigne le transporteur (autre qu'un transporteur proposé par BG Products), le risque lui est transféré à la réception des marchandises par ce transporteur. L'envoi ou le transport est à charge du consommateur.
7. Si, en raison d'une cause relevant de la sphère de risques du cocontractant, il ne s'avère pas possible de livrer les marchandises commandées (de la manière convenue) au cocontractant, ou si elles n'ont pas été retirées, BG Products peut d'entreposer les marchandises concernées pour le compte et aux risques du cocontractant. Le cocontractant donne alors l'occasion à BG Products de livrer les marchandises dans un délai raisonnable fixé par BG Products, ou les retire.
8. Si, après le délai raisonnable susnommé, le cocontractant continue de manquer à son obligation d'enlèvement des marchandises, il sera directement en défaut. BG Products peut alors, immédiatement, résilier partiellement ou intégralement le contrat par le biais d'une déclaration écrite, et vendre les marchandises à des tiers sans être tenu au remboursement des dommages, frais et intérêts. Cela n'affecte pas l'obligation du cocontractant de rembourser les frais (de stockage), les dommages et les bénéfices manqués éventuels de BG Products et/ou le droit de BG Products de réclamer l'exécution des dispositions du contrat.

#### **Article 8: Emballage**

1. Un emballage qui est conçu pour être utilisé à plusieurs reprises reste la propriété de BG Products et ne peut pas être utilisé par le cocontractant à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu.
2. BG Products détermine si le cocontractant doit renvoyer l'emballage et s'il vient le retirer lui-même et pour le compte de qui.
3. Pour cet emballage, BG Products peut facturer au cocontractant une consigne. Si l'emballage est retourné franco par le cocontractant dans le délai convenu à cette fin, BG Products reprendra cet emballage. Le montant de la consigne est alors remboursé au cocontractant ou déduit du montant de la consigne pour l'emballage d'une prochaine livraison. Dans ce cas, BG Products peut déduire du montant à rembourser ou à compenser 10 % des frais de manipulation.
4. Si l'emballage est endommagé, incomplet ou a disparu, le cocontractant est responsable de ce dommage et perd son droit au remboursement du montant de la consigne. Si ces dommages-intérêts sont plus importants que le montant de la consigne facturée, BG Products ne devra pas reprendre l'emballage. Il peut alors les facturer au cocontractant au prix d'achat, sous déduction du montant de la consigne payé par le cocontractant.

5. Si des emballages sont à usage unique, BG Products peut les laisser chez le cocontractant. Les frais éventuels pour l'évacuation de cet emballage sont alors à la charge du cocontractant.

#### **Article 9: Composition des marchandises, revente, obligations du cocontractant**

1. Le cocontractant ne peut (faire) effectuer aucun ajout/apporter aucune modification - y compris diluer ou mélanger une substance (liquide) quelconque - aux marchandises livrées ou autoriser des tiers à le faire. La composition des marchandises telles que celles livrées par BG Products est mentionnée sur l'emballage des marchandises.
2. Les marchandises livrées par BG Products ne peuvent être revendues par le cocontractant que dans leur emballage d'origine provenant de BG Products ou de son sous-traitant. Le cocontractant ne peut apporter aucune modification à l'emballage original et doit éviter tout endommagement.
3. Sauf convention distincte, le cocontractant est passible d'une amende immédiatement et entièrement exigible de € 2 500,00 par infraction s'il est en violation des dispositions des alinéas 1 et 2, à payer à BG Products. Cela n'influe en rien sur le droit de BG Products de réclamer une indemnisation complète si les dommages subis dépassent le montant de l'amende. Le cocontractant impose également les interdictions de l'alinéa 1 et 2 à ses clients éventuels.
4. Le cocontractant doit veiller à mettre à la disposition de BG Products toutes les informations requises pour l'exécution du contrat, et ce, à temps et de la manière souhaitée par BG Products, et à s'assurer que ces informations sont exactes et complètes.
5. Si le cocontractant ne remplit pas (dans les délais impartis) les obligations susnommées, BG Products peut suspendre l'exécution du contrat jusqu'à ce que le cocontractant ait rempli ses obligations. Les frais et autres conséquences qui en découlent sont aux risques et périls du cocontractant.
6. Si le cocontractant ne remplit pas ses obligations et BG Products n'en demande pas l'exécution immédiate, cela n'affecte pas le droit de BG Products d'en demander l'exécution plus tard.

#### **Article 10: Cocontractant n'est pas un représentant/agent**

1. Le cocontractant n'est aucunement un représentant ou un agent de BG Products et n'est pas compétent pour conclure des engagements au nom de BG Products. Le cocontractant s'abstient de tout acte dont des tiers pourraient conclure qu'il a une telle compétence.
2. En cas d'infraction aux dispositions de l'alinéa 1, le cocontractant est passible d'une amende immédiatement et entièrement exigible de € 2 500,00 par infraction et, en outre, d'une amende de € 450,00 pour chaque jour que dure l'infraction. Cela n'influe en rien sur le droit de BG Products de réclamer une indemnisation complète si les dommages subis dépassent le montant de l'amende.

#### **Article 11: Plaintes**

1. Le cocontractant contrôle les marchandises livrées dès leur réception et signale d'éventuels manques visibles, défauts, endommagements et/ou anomalies en nombres sur le bordereau ou le bon, ou les notifie - si ce dernier fait défaut - par écrit à BG Products dans un délai de deux jours ouvrables. Si de telles réclamations ne sont pas faites dans les temps impartis, les marchandises sont considérées comme ayant été reçues en bon état et répondent au contrat.
2. Le cocontractant signale directement les autres problèmes après leur constatation - mais sans dépasser le délai de conservation convenu/applicable - par écrit à BG Products. Toutes les conséquences découlant du fait de ne pas avoir directement notifié le problème sont aux risques du cocontractant.
3. À défaut d'une réclamation faite dans les temps impartis, il ne peut nullement être fait appel à une garantie convenue/ délai de conservation applicable.
4. Des marchandises commandées, pouvant exclusivement être livrées dans les emballages (grands volumes) ou les quantités ou nombres minimum que BG Products a en stock, peuvent présenter des anomalies minimales l'une par rapport à l'autre - généralement acceptées dans le secteur d'activités - en ce qui concerne leurs poids, nombres, dimensions indiqués etc.. Ces anomalies ne sont pas des manquements de BG Products et il ne peut par conséquent pas être fait appel à la garantie.
5. Les plaintes ne suspendent pas l'obligation de paiement du cocontractant.
6. L'alinéa qui précède ne s'applique pas pour le consommateur.
7. Le cocontractant doit permettre à BG Products d'examiner la plainte et fournir toutes les informations pertinentes en ce sens. Si pour l'étude un envoi en retour est nécessaire, il est pour le compte du cocontractant, sauf si la plainte s'avère par la suite fondée. Les risques de transport sont toujours à la charge du cocontractant.
8. L'envoi en retour a lieu d'une manière à déterminer par BG Products

dans l'emballage original.

9. Aucune plainte n'est possible concernant:
  - a. des imperfections dans les marchandises ou des propriétés des marchandises qui sont fabriquées à partir de matériaux naturels ou matières premières, si ces imperfections ou propriétés sont inhérentes à la nature desdits matériaux ou matières premières;
  - b. des défauts/des irrégularités que présentent des échantillons approuvés par le cocontractant ;
  - c. des défauts/des irrégularités que présentent des marchandises qui ont été fabriquées conformément à et à partir des échantillons approuvés mentionnés sous b ;
  - d. des marchandises qui, après réception par le cocontractant, ont changé de nature et/ou de composition, ou encore ont été entièrement ou partiellement façonnées ou transformées.

#### Article 12: Garanties

1. BG Products effectue les livraisons convenues convenablement et conformément aux normes en vigueur dans le secteur, mais n'offre jamais de garantie plus importante que la garantie formellement convenue.
2. BG Products se porte garant durant la durée le délai de conservation de la qualité et de la solidité habituelle des marchandises livrées.
3. Lors de l'utilisation des matières premières nécessaires à la production des marchandises, BG Products se base sur les informations que le fabricant ou le fournisseur transmet concernant leurs propriétés. Si une garantie a été donnée par le fabricant ou le fournisseur pour les matières premières susnommées ou pour des marchandises livrées, cette garantie est valable de la même manière entre les parties. BG Products en informera le cocontractant.
4. Si le but pour lequel le cocontractant souhaite façonner, transformer ou utiliser les marchandises diffère du but habituel, BG Products garantit uniquement que les marchandises conviennent pour ce but s'il a confirmé ce fait par écrit au cocontractant.
5. Aucun recours à la garantie n'est possible tant que le cocontractant n'a pas payé le prix convenu pour les marchandises.
6. L'alinéa qui précède ne s'applique pas pour le consommateur.
7. En cas d'invocation justifiée de la garantie, BG Products mettra à disposition – à son propre choix – des marchandises de remplacement gratuites, ou remboursera le prix convenu ou accordera une remise sur le prix convenu. S'il est question de dommages accessoires, on appliquera les dispositions de l'article sur la responsabilité.
8. Le consommateur peut toujours opter pour le remplacement gratuit des marchandises, sauf s'il n'est raisonnablement pas possible de l'imposer à BG Products. Dans ce dernier cas, le consommateur peut résilier le contrat par une déclaration écrite ou exiger une réduction sur le prix convenu.

#### Article 13: Responsabilité

1. En dehors des garanties/du délai de conservation applicable convenu(es) explicitement ou accordé(es) par BG Products, ce dernier décline toute responsabilité.
2. BG Products est uniquement responsable pour les dommages directs. Toute responsabilité pour des dommages consécutifs, comme des pertes d'exploitation, des manques à gagner et/ou des pertes encourues, des dommages de retard et/ou des dommages physiques et personnels, sont expressément exclus.
3. Le cocontractant prend toutes les mesures requises pour empêcher ou limiter les dommages.
4. Si BG Products est responsable, l'obligation d'indemniser lesdits dommages est toujours limitée au maximum au montant qui est versé par son assureur dans le cas concerné. Si l'assureur ne verse rien ou si le dommage n'est couvert par aucune assurance souscrite par BG Products, l'obligation d'indemnisation est limitée au maximum au montant de la facture relative aux marchandises livrées.
5. Au plus tard 6 mois après le moment où il a été mis au courant ou aurait pu être mis au courant des dommages qu'il a subis, le cocontractant devra interpellé BG Products à ce sujet.
6. Contrairement à l'alinéa qui précède, un délai d'un an est appliqué pour le consommateur.
7. BG Products n'est pas responsable - et le cocontractant ne peut nullement avoir recours à la garantie d'application - si le dommage est apparu en:
  - a. raison d'une utilisation incompétente, d'une utilisation contraire à la destination des marchandises livrées ou d'une utilisation contraire aux instructions, conseils, consignes d'utilisation, notices, etc. donnés par ou au nom de BG Products ;
  - b. raison d'une conservation (entreposage) des marchandises incompétent(e) ;
  - c. raison d'erreurs ou de lacunes dans les informations fournies à BG Products par ou au nom du cocontractant ;
  - d. ou en conséquence un choix du cocontractant qui diffère de ce que BG Products a conseillé et/ou de ce qui est habituel ;

e. ou parce que le cocontractant ou des tiers ont apporté en son nom des modifications à la marchandise livrée, sans l'autorisation préalable écrite de BG Products.

8. Dans les cas cités à l'alinéa qui précède, le cocontractant est entièrement responsable de tous les dommages qui en résultent et préserve BG Products contre d'éventuelles réclamations de tiers.
9. Les limites de responsabilité mentionnées dans le présent article ne sont pas d'application si le dommage est à imputer à une imprudence volontaire et/ou consciente de BG Products ou de son personnel dirigeant ou si des dispositions légales contraignantes s'y opposent. Dans ces cas uniquement, BG Products préservera le cocontractant d'éventuels recours de tiers.

#### Article 14: Paiement

1. BG Products peut toujours demander un acompte (partiel) ou une autre sûreté de paiement. L'acompte demandé s'élève pour les consommateurs à maximum 50 % du prix convenu.
2. Le paiement des commandes placées via le site web s'effectue à la manière mentionnée sur le site web, sauf convention distincte des parties.
3. Le paiement doit avoir lieu dans un délai de forclusion de 14 jours à compter de la date de facturation, sauf si les parties ont expressément convenu d'un autre délai de paiement par écrit. En outre, l'exactitude d'une facture est confirmée si aucune objection n'a été formulée pendant cette période.
4. Si une facture n'a pas été entièrement payée après échéance du délai visé à l'alinéa qui précède ou si aucun encaissement automatique n'a pu avoir lieu, le cocontractant est redevable d'un intérêt de retard envers BG Products à concurrence de 2% par mois, venant s'ajouter à la somme due en principal. Les parties d'un mois sont considérées à cette fin comme un mois complet.
5. Dans la situation précitée, des intérêts de retard à hauteur de 6 % l'an s'appliquent au consommateur, sauf si le taux d'intérêt légal est plus élevé. Dans ce cas, c'est le taux d'intérêt légal qui s'applique.
6. Si après mise en demeure, le paiement n'est toujours pas effectué, BG Products a également le droit de porter en compte du cocontractant les frais de recouvrement extrajudiciaire à concurrence de 15% du montant de la facture avec un minimum de 40,00 €..
7. En cas de mise en demeure, BG Products accorde au consommateur un délai minimum de 15 jours pour procéder au paiement. Si le paiement n'est toujours pas effectué, les frais de recouvrement extrajudiciaire pour le consommateur s'élèvent à :
  - a. 15 % du montant de la somme en principal sur les premiers 2.500,00 € de la créance (avec un minimum de 40,00 €) ;
  - b. 10 % du montant de la somme en principal sur les 2 500,00 € suivants de la créance ;
  - c. 5 % du montant de la somme en principal sur les 5 000,00 € suivants de la créance ;
  - d. 1 % du montant de la somme en principal sur les 190 000,00 € suivants de la créance ;
  - e. 0,5 % de l'excédent de la somme principale.Le tout avec un maximum absolu de 6 775,00 €.
8. Pour le calcul des frais de recouvrement extrajudiciaires, BG Products peut augmenter le principal de la créance après 1 an des intérêts moratoires constitués pendant cette année.
9. Si le paiement complet n'a pas lieu, BG Products peut résilier le contrat sans autre mise en demeure, par une déclaration écrite, ou suspendre ses obligations découlant du contrat, jusqu'à ce que le paiement soit effectué ou qu'une sûreté appropriée ait été constituée à cet effet. BG Products dispose également du droit de suspension susmentionné s'il a déjà, avant que le cocontractant/ le consommateur ne soit en défaut de paiement, des raisons fondées de douter de la solvabilité de ce dernier.
10. Les paiements reçus par BG Products visent toujours l'acquittement de tous les intérêts et frais dus, puis le paiement des factures exigibles les plus anciennes, sauf si, lors du paiement, il est mentionné par écrit qu'il concerne une facture ultérieure.
11. Le cocontractant ne peut déduire des sommes qu'il doit à BG Products d'éventuelles sommes qui lui sont dues par BG Products. Cette disposition vaut également si le cocontractant demande (provisoirement) un sursis de paiement ou est déclaré en état de faillite.
12. L'alinéa qui précède ne s'applique pas pour le consommateur.

#### Article 15: Réserve de propriété

1. En vertu du contrat, toutes les marchandises livrées/à livrer restent la propriété de BG Products jusqu'à ce que le cocontractant ait rempli toutes ses obligations de paiement.
2. Les obligations de paiement comprennent le paiement du prix d'achat des marchandises, augmenté des créances en raison de travaux réalisés en rapport avec la livraison et des créances en raison d'un manquement imputable au cocontractant, dont des créances visant le paiement d'indemnités, des frais de recouvrement extrajudiciaire, des

intérêts et des amendes éventuelles.

3. En cas de livraison de marchandises identiques, non individualisées, les marchandises appartenant à d'anciennes factures sont toujours considérées comme vendues en premier. La réserve de propriété vaut donc toujours sur toutes les marchandises livrées qui, au moment de l'invocation de la réserve de propriété, sont encore présentes en stock, en magasin et/ou dans le mobilier complet du cocontractant.
4. Dans le cadre de ses activités habituelles, le cocontractant peut revendre les marchandises, à condition qu'il convienne également avec ses clients d'une réserve de propriété sur ces marchandises.
5. Tant que pèse sur les marchandises une réserve de propriété, le cocontractant ne peut en aucune manière les mettre en gage ou placer les marchandises sous l'autorité (effective) d'un financier.
6. Le cocontractant informera BG Products par écrit si des tiers prétendent avoir des droits de propriété ou autres sur les marchandises.
7. Tant que le cocontractant aura les marchandises sous son autorité, il les conservera minutieusement et en les identifiant comme étant la propriété de BG Products.
8. Le cocontractant contractera une assurance pour l'entreprise, ou une assurance pour le mobilier, de manière à ce que les marchandises qui sont livrées avec une réserve de propriété soient toujours également assurées. À première demande de BG Products, le cocontractant lui permettra de consulter la police d'assurance et les preuves de paiement de la prime correspondantes.
9. Si le cocontractant agit contrairement aux du présent article ou si BG Products fait appel à la réserve de propriété, BG Products et ses employés peuvent s'introduire sur le terrain du cocontractant et récupérer les marchandises. Cela n'affectera pas le droit de BG Products à réclamer une indemnité pour dommages, bénéfices manqués et intérêts et du droit de résilier le contrat sans autre mise en demeure, par une déclaration écrite.

#### Article 16: Droits de propriété intellectuelle

1. BG Products est et reste l'ayant droit de tous les droits de propriété intellectuelle qui assortissent, découlent de, ont trait à et/ou appartiennent aux marchandises livrées ou fabriquées par BG Products dans le cadre du contrat. L'exercice de ces droits est expressément et exclusivement réservé à BG Products.
2. Cela signifie notamment que le cocontractant ne peut pas copier, modifier, reproduire, etc. des marchandises ou des pièces de ces dernières livrées ou fabriquées par BG Products sans l'autorisation préalable de BG Products.
3. Le cocontractant garantit que tous les documents et les fichiers qu'il a fournis à BG Products ne violent en rien tout droit de propriété intellectuelle de tiers. Il est responsable des dommages éventuels endurés par BG Products du fait de ces violations et le préserve des revendications de ces tiers.

#### Article 17: Faillite, indisponibilités, etc.

1. BG Products peut résilier le contrat sans autre mise en demeure par une déclaration écrite adressée au cocontractant au moment où le cocontractant:
  - a. est déclaré en faillite ou a introduit une demande à cet effet ;
  - b. demande un sursis (provisoire) de paiement ;
  - c. fait l'objet d'une saisie exécutoire ;
  - d. est placé sous curatelle ou sous administration ;
  - e. perd d'une autre manière le pouvoir de disposition ou la capacité juridique relatif à (des éléments de) son patrimoine.
2. Le cocontractant informera en tout temps le curateur ou l'administrateur du (contenu du) contrat et des présentes conditions générales.

#### Article 18: Force majeure

1. En cas de force majeure du cocontractant ou de BG Products, le dernier nommé peut résilier le contrat par une déclaration écrite adressée au cocontractant, ou suspendre l'exécution de ses obligations envers le cocontractant pour une durée raisonnable, sans être tenu à une indemnisation quelconque.
2. On entend par force majeure de BG Products: un manquement non imputable à BG Products, à des tiers engagés par BG Product ou des fournisseurs ou toute autre raison importante.
3. Il est au moins question de force majeure de BG Products dans les circonstances suivantes : une guerre, une émeute, une mobilisation, des mécontentements nationaux et étrangers, des mesures prises par les autorités, des grèves au sein de l'organisation de BG Products ou une menace de grève, etc., une perturbation des taux de change existants au début du contrat, un dysfonctionnement au sein de l'entreprise en raison d'un incendie, un cambriolage, un sabotage, une coupure d'électricité, des liaisons téléphoniques et de l'Internet ou les activités de cybercriminels ayant pour conséquence que le site web n'est pas (complètement) disponible, des phénomènes naturels, des catastrophes (naturelles), etc. ainsi que des conditions

météorologiques, des barrages routiers, des accidents, des mesures d'inhibition des importations et exportations, etc. des difficultés survenues durant le transport et des problèmes de livraison.

4. Si la situation de force majeure survient alors que le contrat est déjà partiellement exécuté, le cocontractant doit accomplir ses obligations envers BG Products jusqu'à ce moment.

#### Article 19: Annulation, suspension

1. Cet article n'est pas applicable à la dissolution dans les limites du délai de réflexion légal tel que mentionné à l'article 4.
2. Si le cocontractant veut annuler le contrat avant ou pendant l'exécution, BG Products peut demander au cocontractant des dommages-intérêts précis pour tous les frais engagés et les dommages subis suite à l'annulation, y compris les bénéfices manqués. Au choix de BG Products et en fonction des livraisons déjà effectuées, ces dommages-intérêts constituent 20 à 100 % du prix convenu.
3. Le cocontractant préserve BG Products contre des réclamations de tiers découlant de l'annulation.
4. BG Products peut déduire les dommages-intérêts dus de tous les montants payés par le cocontractant et des contre-créances éventuelles du cocontractant.
5. En cas de suspension de la livraison/des livraisons à la demande du cocontractant, l'indemnisation de toutes les livraisons effectuées est directement exigible et BG Products peut les porter en compte du cocontractant. Cela s'applique aussi à tous les frais engagés ou les frais découlant de la suspension.
6. Les frais qui, pour BG Products, découlent de la reprise de la livraison/des livraisons, sont pour le compte du cocontractant. Si l'exécution du cocontractant ne peut pas être reprise après la suspension, BG Products peut résilier le contrat par une déclaration écrite adressée au cocontractant.

#### Article 20: Droit applicable/juge compétent

1. Le droit néerlandais est exclusivement applicable au contrat conclu entre les parties.
2. L'applicabilité de la Convention de Vienne sur les Contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est expressément exclue.
3. Les différends éventuels sont soumis au juge compétent au lieu d'établissement de BG Products, mais BG Products se réserve toujours le droit de soumettre le différend au juge compétent installé au lieu d'établissement du cocontractant.
4. Quel que soit le choix de BG Products, le consommateur conserve toujours le droit de soumettre le différend au juge légalement compétent. Le consommateur doit communiquer ce choix à BG Products dans le mois qui suit la réception de l'assignation.
5. Si le cocontractant est installé en dehors des Pays-Bas, BG Products peut choisir de porter le différend devant le juge compétent dans le pays ou l'État où est installé le cocontractant.

Date: le 19 avril 2016